

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a acquis, notamment en vue de l'ouverture du boulevard des Hespérides à Tassin la Demi Lune, deux immeubles couvrant une superficie totale de 6 731 mètres carrés dont une partie seulement a été nécessaire à la réalisation de cette opération.

Il subsiste un délaissé de 1597 mètres carrés dont les propriétaires du tènement contigu se sont portés acquéreurs.

Ce terrain ne présentant aucune utilité pour la Communauté urbaine, je vous sou mets le dossier concernant la cession aux époux Tisseront du bien en cause.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, celle-ci interviendrait au prix de 50 000 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 50.000 F en recettes - compte 775 - fonction 651,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 145 447 F en dépenses - compte 625 100 - fonction 651 en recettes - compte 211 800 - fonction 651,

- moins-value réalisée sur la vente du bien : 95 447 F en recettes - compte 776 100 - fonction 01 - et en dépenses - compte 190 000 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,